

REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS

Préambule :

Le service de transport du CCAS est un service qui a vocation de faciliter les transports des seniors qui ne peuvent, pour des raisons de mobilité, accéder aux réseaux de transports publics. Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire (transports en commun, transports médicaux, transports privés...).

Ce dispositif favorise l'autonomie de la personne et contribue au maintien des liens sociaux. Il ne s'agit pas d'un transport individuel. Plusieurs personnes ne se connaissant pas peuvent être transportées simultanément dans le même véhicule pour des destinations et des motifs de trajet différents.

Article 1 : Généralités du service

Ce service est organisé par le CCAS à travers une centrale de réservation téléphonique et la mise en place de véhicule(s) adapté(s) et accessible(s) aux personnes à mobilité réduite, gérés par une société de transport.

Les usagers, sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge devant leur domicile jusqu'à leur lieu de destination. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, le chauffeur n'est pas habilité à aider la personne à se déplacer en dehors du véhicule et à l'accompagner jusqu'à son domicile.

Article 2 : Conditions d'admission

Le transport de personnes est ouvert aux :

- Personnes de plus de 70 ans,
- Personnes retraitées de plus de 60 ans avec l'un des critères suivants :
 - soit, personnes bénéficiaires de l'APA,
 - soit, personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou de priorité : carte de mobilité inclusion (CMI),
 - soit, personnes à mobilité réduite de manière temporaire, certificat médical à l'appui.

Ce transport est accessible sous condition d'une réservation préalable au plus tard 48h avant le rendez-vous et dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Inscription au service

L'accès au service nécessite une inscription au préalable auprès du CCAS. Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir un dossier d'inscription, de fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Cette inscription est gratuite.

Il est demandé à l'utilisateur d'informer le CCAS en cas de modification des informations personnelles (déménagement, changement de numéro de téléphone, courriel...). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec le CCAS. Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 4 : Fonctionnement et accès au service

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 20h30, le samedi de 9h à 20h30 et le dimanche matin de 9h00 à 13h00 uniquement pour le marché d'Antony.

Il dessert les destinations suivantes :

- La commune d'Antony
- Les communes limitrophes :
 - Sceaux,
 - Bourg la Reine,
 - Chatenay Malabry,
 - L'Hay-les-Roses,
 - Verrières le Buisson,
 - Massy,
 - Fresnes,
 - Wissous
- L'hôpital Bécclère à Clamart

Ce dispositif peut être uniquement utilisé pour les motifs suivants :

- RDV médicaux, paramédicaux et services de santé (opticien, pharmacie...)
- Déplacements pour raisons administratives (Mairie, CCAS, CLIC, Sous-préfecture, La Poste, Banque...)
- Commerces (marché, magasin, supermarché, coiffeur...)
- Loisirs culturels, sportifs...
- Lieux de restauration municipaux pour seniors (Maison des Ans Toniques et Résidence Autonomie Renaître)
- Cimetière
- Visite en EHPAD

Le service pourra refuser les demandes de transports ne rentrant pas dans ces catégories de démarches.

Le service fonctionne uniquement sur réservation, en contactant la centrale de réservation.

Le service est limité à un aller-retour par jour, cinq fois par mois au maximum. Le service se réserve le droit de réduire cette fréquence si la demande est trop importante.

Le chauffeur est en mesure d'apporter son aide aux personnes ayant des difficultés physiques à accéder au véhicule. Cette demande d'aide est à signaler au moment de la réservation du trajet.

L'accompagnateur pour les personnes rencontrant d'importantes difficultés de mobilité, sera soumis au même tarif que la personne inscrite.

Par mesure d'hygiène, les animaux sont interdits, hormis les chiens guides.

Ces derniers sont admis gratuitement à bord du véhicule à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Pour la sécurité des usagers et/ou des chauffeurs, le service ou les chauffeurs pourront refuser la prise en charge de personnes rencontrant des problématiques de santé relevant d'un transport plus adapté (ambulance).

Article 5 : Modalités de réservation

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS, toute demande de trajet se fera directement auprès du prestataire qui validera la réservation sous réserve de disponibilité. Le service de réservation est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Cette réservation peut s'effectuer par téléphone au **01 76 50 92 92** ou par mail : mobilite.antony@synergie-asso.eu, au plus tard 48 heures avant la demande de transport.

Les demandes récurrentes sur plusieurs semaines ou plusieurs mois du type séance de kinésithérapie, d'orthophonie, etc pourront être réservées sur un mois maximum.

Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur de fournir des informations concernant : le nom de la personne, l'adresse du domicile ou le lieu de prise en charge, le lieu de la destination ainsi que l'horaire souhaité ou l'horaire du RDV.

Le voyageur devra également lors de la réservation signaler son besoin d'assistance pour monter dans le véhicule ou la présence d'un accompagnateur en cas d'importantes difficultés de mobilité.

Le service de réservation s'engage à confirmer au voyageur sa réservation, dans la limite des disponibilités.

Article 6 : Annulation et modification

L'utilisateur s'engage à prévenir le transporteur le plus tôt possible de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce au plus tard deux heures avant le rendez-vous.

Les absences injustifiées ou non signalées préalablement pourront donner lieu à une suspension temporaire ou définitive de l'accès au service de transport. Les absences non excusées seront facturées.

Un refus de partager le véhicule avec plusieurs personnes n'est pas un motif recevable d'annulation.

En cas de défaillance du service, le transporteur s'engage à avertir les usagers.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Article 7 : Ponctualité et respect

Le transporteur s'engage à prendre en charge l'utilisateur avec une tolérance de 10 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise à l'utilisateur dans les plus brefs délais. L'utilisateur doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous, en effet le chauffeur ne pourra attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.

Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

Tout manque de respect envers les chauffeurs et/ou service de réservation se verra signalé auprès de la direction du CCAS et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de transport.

Article 8 : Tarification

Les trajets feront l'objet d'une facturation trimestrielle basée sur le nombre de trajets réalisés.

Article 9 : Bagages et objets trouvés

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les déplacements avec des bagages encombrants devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition au service de la Police Municipale - 6 rue des Champs à Antony. Ils seront conservés 1 mois.

Article 10 : Sécurité et comportement

L'accès au véhicule se fait par la porte latérale, l'utilisateur doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne seront pas admises à monter.

Article 11 : Interdictions générales et infraction au règlement

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit :

- D'enfreindre le présent règlement,
- De fumer, boire et manger dans les véhicules,
- De se lever pendant le trajet,
- De troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule,
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule,
- De détériorer le matériel.

Article 12 : Sanctions

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements, mais également d'exclusions temporaires ou définitives du service.

Article 13 : Communication, information, remarques et réclamations

Le présent règlement sera accessible au sein des véhicules du service, il sera également disponible dans les locaux du CCAS ainsi que sur le site internet de la Ville. Il sera remis à chacun des usagers lors de son adhésion au service. Les usagers peuvent faire part à tout moment au CCAS de leur remarques et suggestions par courrier ou par e-mail.

Les réclamations pourront être formulées auprès du CCAS par e-mail (ccas@ville-antony.fr) ou par téléphone au 01 40 96 71 38.

Date :

Signature :